



# FICHE 20 Plan de pêche West Med

## Messages-clés

- La Méditerranée, mer fermée sur laquelle se font ressentir davantage les pressions
  - Se réchauffe plus vite sous l'effet du changement climatique
  - Les stocks d'espèces se renouvellent moins vite
- Plan West Med
  - Processus lancé en mars 2017 par l'initiative MEDFISH4EVER du Commissaire européen Karmenu Vella
  - Adopté le 5 février 2019, le plan a fait l'objet d'un compromis entre les Etats membres pour fixer la réduction de l'effort de pêche au chalut à – 40 % entre 2020 et le 1er janvier 2025.
  - Des difficultés importantes pour les pêcheurs en termes de rentabilité et de visibilité. L'inquiétude des professionnels français, espagnols et italiens a été exprimée dans une position commune MEDAC à Venise, le 20 février 2019.
- En 2021, la ministre de la Mer Annick Girardin avait confirmé aux Assises de l'économie de la pêche l'objectif de poursuivre l'application du plan de gestion pour faire de la Méditerranée une « mer exemplaire ».

## Introduction

En 2020, la flotte de pêche métropolitaine regroupe 4 248 navires immatriculés dans les quartiers maritimes de France métropolitaine. Parmi eux, 1 340 navires sont situés sur la façade Méditerranée, représentant une puissance totale de 143 326 kW et 1 812 marins embarqués<sup>1</sup> (920 ETP), soit 32% de la flotte de pêche métropolitaine en nombre de navires et 20% de sa puissance total<sup>2</sup>. Caractérisée par la forte variété des techniques employées, la pêche française en Méditerranée ne compte que 45 chalutiers<sup>3</sup>, dont la majorité opèrent dans le golfe du Lion après le plan de sortie de flotte (PSF)<sup>4</sup> de 2022. Elle repose pour l'essentiel sur une flotte « petits métiers » composée de navires polyvalents<sup>5</sup> de moins de 12 mètres, répondant au modèle de la pêche artisanale. En effet, 59 % des navires ont une longueur comprise entre 6 et 10 mètres, et 23 % inférieure à 6 mètres<sup>6</sup>.

En 2019, 31 % du total des débarquements des pêches méditerranéennes étaient effectués en Méditerranée occidentale. La pêche méditerranéenne française, concentrée en Occitanie dans les ports de Sète, Agde, Port la Nouvelle et le Grau du Roi, représente un chiffre d'affaires de 51 millions €<sup>7</sup>.

- 1 Le nombre de marins est la somme des effectifs moyens par navire. L'effectif moyen par navire est la moyenne annuelle de l'effectif de marins à bord (moyenne annuelle calculée sur la base des effectifs moyens mensuels des mois actifs à la pêche).
- 2 LE GRAND Christelle, « Pêche professionnelle – MED », Fiche AES, CNRS, 2021
- 3 IFREMER, Synthèse des flottilles de pêche. Flotte de la façade Méditerranée, 2022
- 4 Arrêt définitif d'activité de pêche, toutes espèces confondues, par la déconstruction du navire (arrêté du 28 avril 2022 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au moyen d'un chalut dans le cadre du plan de gestion pluriannuel en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des stocks démersaux en Méditerranée en zone CPGM 37.GSA 7, art. 1)
- 5 Les navires polyvalents de moins de 12 mètres utilisent plusieurs méthodes de pêche, à la ligne, aux palangres, ou avec des casiers et des filets
- 6 IFREMER, Synthèse des flottilles de pêche. Flotte de la façade Méditerranée, 2022
- 7 France AgriMer, 2019

Toutefois, la Méditerranée est un espace contraint pour les différentes activités de pêche qui se concentrent sur les 200 espèces présentes. Etant une mer fermée, elle se réchauffe en effet plus vite que les autres océans sous l'effet du changement climatique en ce sens qu'elle se renouvelle moins vite (tous les 100 ans). 85 % des stocks scientifiquement connus sont en effet pêchés au-delà des limites biologiques.

De ce fait, peu de stocks sont évalués et la part de stocks de poissons méditerranéens considérés comme surexploités ou ne répondant pas aux critères du bon état écologique, définis dans la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) de 2008, est importante. Les données sont donc à prendre avec précaution mais il existe plusieurs alertes sur l'état des stocks en Méditerranée. Pour remédier à cette situation, la Politique commune des pêches (PCP), en vigueur dans l'Union Européenne depuis 2014, s'est donnée pour objectif d'atteindre le Rendement maximal durable (RMD) pour les différentes espèces<sup>8</sup>. Le développement de plans de gestion pluriannuels par grande région marine depuis 2016 a accompagné la mise en œuvre de ces objectifs de transition vers le RMD. Les stocks démersaux<sup>9</sup>, en particulier le merlu et le rouget, font ainsi l'objet du plan de gestion européen pour la Méditerranée occidentale (plan WestMED) depuis 2019.

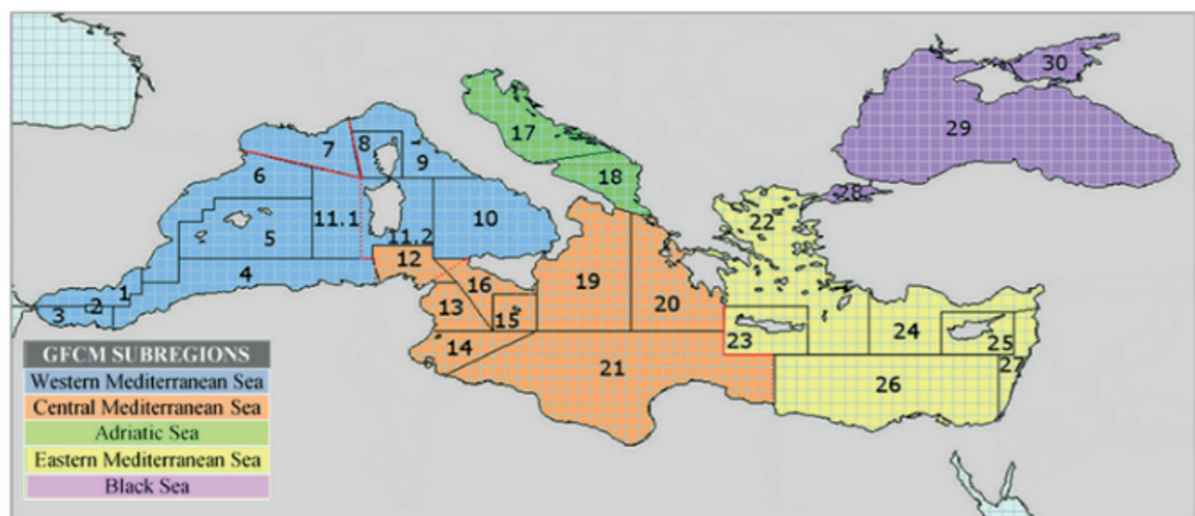
Toutefois, l'évaluation scientifique des stocks demeure incomplète en Méditerranée, puisque seulement 9 sont évalués sur les 250 débarqués<sup>10</sup>. Ainsi, les espèces principales telles que le thon, le merlu, le rouget et les crevettes sont bien renseignées et évaluées, mais les stocks sont encore en cours de reconstitution, c'est-à-dire que la biomasse augmente sans qu'elle soit considérée en bon état écologique.

## 1. Etat des lieux

Dépendant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) définit des zones de pêche en Méditerranée et en mer Noire. Adopté à la suite du processus de Catane (2016) et de l'initiative MEDFISH4EVER (2017), le plan de gestion WestMed s'applique dans les zones 1 à 11, à l'exception des zones 3 et 4.

Responsable en GSA 7 et en GSA 8, la France a mis en place des plans de gestion pour les chalutiers et les « petits métiers » en application du règlement européen 1967/2006.

### Carte des zones définies par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO)



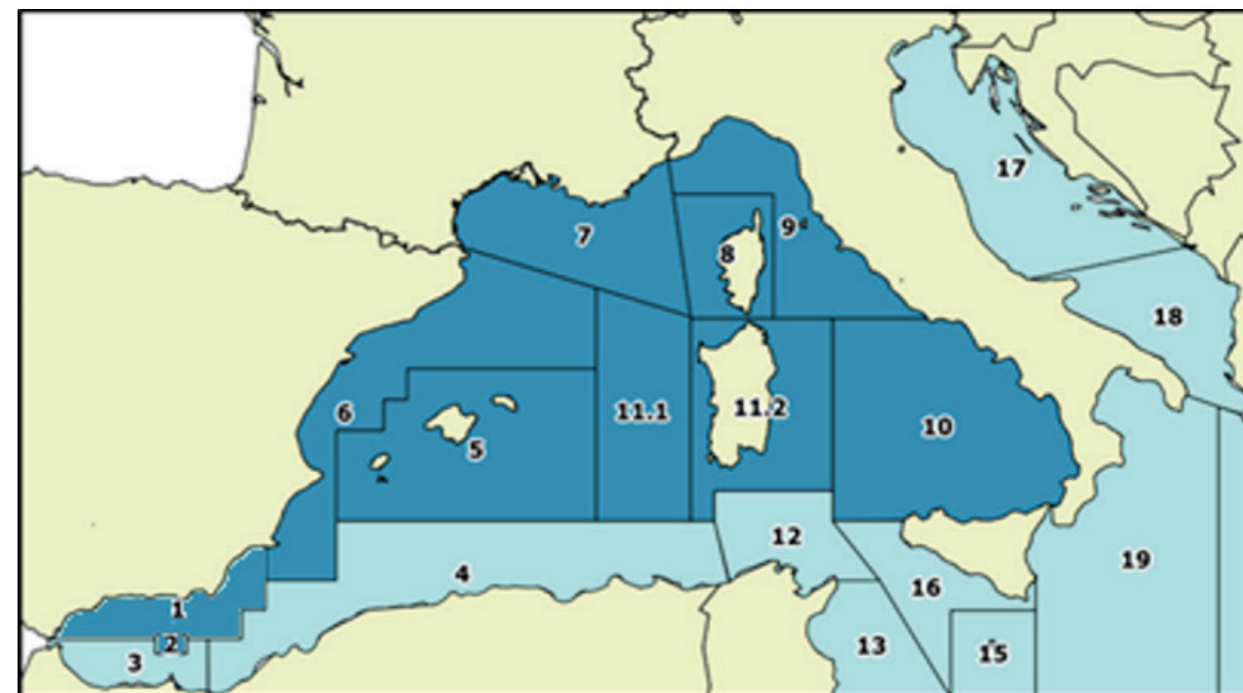
GFCM GSAs				
01 - Northern Alboran Sea	07 - Gulf of Lion	13 - Gulf of Hammamet	19 - Western Ionian Sea	25 - Cyprus
02 - Alboran Island	08 - Corsica	14 - Gulf of Gabes	20 - Eastern Ionian Sea	26 - South Levant Sea
03 - Southern Alboran Sea	09 - Ligurian Sea and Northern Tyrrhenian Sea	15 - Malta	21 - Southern Ionian Sea	27 - Eastern Levant Sea
04 - Algeria	10 - South and Central Tyrrhenian Sea	16 - Southern Sicily	22 - Aegean Sea	28 - Marmara Sea
05 - Balearic Islands	11.1 - Sardinia (west) 11.2 - Sardinia (east)	17 - Northern Adriatic Sea	23 - Crete	29 - Black Sea
06 - Northern Spain	12 - Northern Tunisia	18 - Southern Adriatic Sea	24 - North Levant Sea	30 - Azov Sea

<sup>8</sup> Définition FAO : Il s'agit de la plus grande quantité de captures que l'on peut extraire d'un stock halieutique à long terme et en moyenne, dans les conditions environnementales moyennes existantes, sans affecter significativement le processus de reproduction.

<sup>9</sup> Les espèces démersales vivent près du fond des océans, mais pas de façon permanente

<sup>10</sup> BISEAU Alain, *Diagnostic 2022 sur les ressources halieutiques débarquées par la pêche française hexagonale*, Ifremer, janvier 2023

### Zones d'application du plan WestMed



Les espèces concernées par le plan de gestion sont listées dans l'article 1 du chapitre 1 du règlement européen 2019/1022 : la crevette rouge, la crevette rose du large, le gambon rouge, le merlu européen, la langoustine et le rouget de vase.

Pour les zones GSA 7 et GSA 8, la France est particulièrement concernée par la protection du merlu et du rouget, ainsi que de la crevette et du gambon rouges, en Corse.

La mise en œuvre du plan de gestion WestMed repose sur le principe d'une période de transition courant de 2020 au 1er janvier 2025 pour atteindre le RMD sur les espèces cibles. De 2020 à 2024, l'effort de pêche<sup>11</sup> doit ainsi diminuer de 40 % maximum, avec une baisse imposée de 10 % en 2020 puis 30 % maximum réparti sur les années suivantes. Chaque année, la baisse des quotas de pêche est renégociée en décembre par les ministres des Etats membres lors du Conseil Agri Pêche.

Le plan WestMed fixe la durée maximale d'une journée de pêche à 15 heures, avec des dérogations possibles jusqu'à 18 heures afin de prendre en compte le temps de trajet.

L'intervalle 2015 – 2017 sert de période de référence à la Commission européenne pour calculer la baisse du nombre de jours de mer. Ainsi, une première baisse obligatoire de 10 % de l'effort de pêche a été décidée en 2020 par rapport à 2015 – 2017.

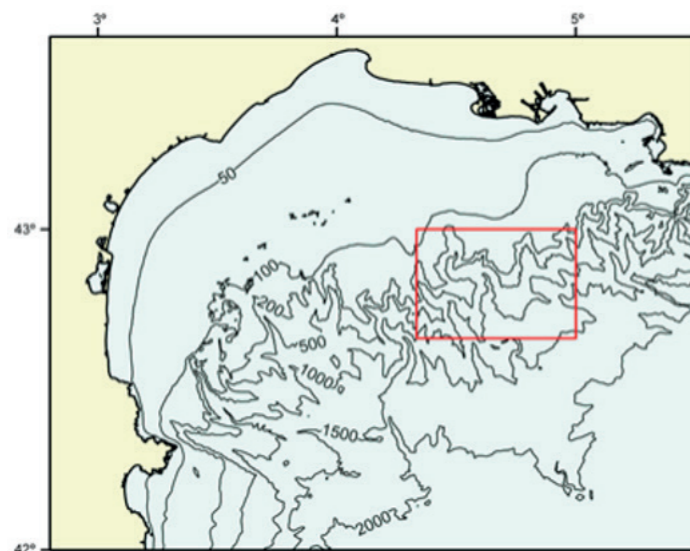
La diminution de l'effort de pêche de 40 % projetée pour le 1er janvier 2025 implique une forte baisse de rentabilité économique, ce qui appelle des mesures de compensation et de soutien pour les professionnels. Cela inclut des mesures d'arrêt temporaires, qui consistent à subventionner les navires qui restent à quai, ainsi que des plans de sortie de flotte (PSF), solution plus définitive. En France, 25 % des chalutiers méditerranéens ont été concernés par un PSF, faisant passer leur nombre de 57 à 43 dans le golfe du Lion.

Le plan prévoit en effet de financer les plans de sortie de flotte (PSF) avec le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

<sup>11</sup> Définition Géo confluentes : L'effort de pêche mesure sur une période ou une zone donnée le tonnage des espèces vivantes prélevées et les moyens mis en œuvre (effectif de la flotte, taille des navires, temps passé en mer, distances parcourues...)

Cela étant, la diminution de la flotte, la baisse des quotas de pêche, la hausse du prix du gasoil et les concurrences entre usages de la mer constituent autant de menaces sur l'activité de pêche. Alors que le nombre de jours de mer était de 187 en 2021 et que la Commission européenne proposait de le diminuer à 167, les pêcheurs estiment quant à eux ne plus être rentables en-dessous de 177 jours de mer.

Par ailleurs, des mesures de fermeture à la pêche chalutière ont été prises dans le golfe du Lion (GSA 7) dès 2009 par la CGPM<sup>12</sup> avec la définition d'une zone de fermeture (en rouge ci-dessous). Connue sous le nom de « box CGPM » ou « box à merlus », elle n'est ouverte qu'à une liste limitée de navires (20 chalutiers et 1 000 navires espagnols)<sup>13</sup>.



**Box CGPM, compte-rendu de la 11ème session du Comité scientifique de la CGPM, 2009**

Dans le sillage du plan de gestion WestMed (2019), cette première zone a été revue et étendue en 2021 sur la base de la recommandation CGPM/44/2021/5, la période de fermeture étant allongée de 6 à 8 mois. La pêche n'y est donc plus autorisée que de mai à octobre. De surcroît, une deuxième zone a été tracée à l'ouest du golfe du Lion pour être fermée 8 mois par an, de septembre à avril (en bleu ci-dessous).

Ces fermetures visent à la fois à protéger les juvéniles de merlu et de rouget ainsi que les zones de concentration du stock telles que les nourriceries et les frayères.

Ces fermetures spatio-temporelles couvrent :

- Une fermeture entre les isobathes<sup>14</sup> de 90 à 100 m de 8 mois (de janvier à avril et de septembre à décembre) en région Occitanie pour les chalutiers exploitant les espèces démersales ;
- Une fermeture des GSA 7 et GSA 8 de 6 mois (de novembre à avril) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les filets remorqués, les palangres de fonds et les palangres moyennes ainsi que les filets ronds.

Au total, ces zones de fermeture représentent plus de 5 000 km<sup>2</sup> dans le Golfe du Lion, soit un tiers de sa superficie.

Ces mesures ont produit des résultats significatifs en matière de protection, observés par les professionnels et attestés par Ifremer. L'institut a en effet mesuré en 2020 une diminution de 55 % des captures de juvéniles par rapport à 2015 – 2017, alors même que l'objectif initial de la Commission était de 20 %<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> Recommandation CGPM/33/2009/1 relative à l'établissement d'une zone de pêche réglementée dans le Golfe du Lion pour protéger les concentrations de poissons en période de frai et les habitats sensibles en eaux profondes.

<sup>13</sup> L'accès au « box CGPM » est limité à une liste réduite de navires, attachée à un régime d'autorisation non transférable et non cessible, induisant une baisse du nombre de navires qui fréquentent la zone.

<sup>14</sup> Courbe de niveau joignant des points d'égale profondeur. Un isobathe indique donc la profondeur d'une surface en-dessous du niveau de l'eau.

<sup>15</sup> BILLET Norbert, CERTAIN Grégoire, BOURJEA Jérôme, VAZ Sandrine, LAUGIER Thierry, TESSIER Emmanuel, BISEAU Alain, Rapport d'expertise. Evaluation des fermetures spatio-temporelles mises en œuvre à partir du 1er janvier 2020 pour la pêche au chalut en mer Méditerranée, Ifremer, juillet 2021 <https://archimer.ifremer.fr/doc/00740/85189/90189.pdf>



*Zone de pêche réglementée à l'Est du golfe du Lion (rouge) ouvert à la pêche 6 mois /an (de MAI à OCTOBRE) et zone de pêche réglementée à l'Ouest du golfe de 90m à 100m ouvert à la pêche 4 mois / an (de MAI à AOÛT)*

## 2. Situation des pays riverains

La France se distingue de ses voisins espagnol et italien par les mesures prises en matière de zones de protection et de plans de sortie de flotte. L'Italie et l'Espagne ne se sont en effet décidées qu'à des mesures d'arrêt temporaires qui permettent certes d'éviter les sorties de flotte mais coûtent d'autant plus cher sur le long terme que ces deux pays comptent davantage de bateaux de pêche (695 chalutiers italiens et 571 espagnols contre 48 français, soit respectivement 14 et 12 fois plus)<sup>16</sup>.

Depuis l'initiative MEDFISH4EVER la France et l'Espagne partagent les mêmes préoccupations, notamment en ciblant le merlu et le rouget de vase, stocks particulièrement sensibles dans le golfe du Lion. L'efficacité et l'acceptabilité des mesures de fermeture reposent en effet sur une application commune entre la France et l'Espagne.

En revanche, l'Italie a été relativement absente des débats et les mesures prises par le gouvernement italien restent peu lisibles.

Les zones de fermeture s'appliquent donc aux pêcheurs français, espagnols et italiens, mais l'Espagne et l'Italie n'ont pas défini de zones de fermeture permettant d'atteindre les objectifs du plan de gestion dans leurs eaux.

Alors que la France a opté avec les zones de protection pour une protection basée sur des critères spatio-temporels, l'Espagne a adopté une autre forme de sélectivité. La stratégie du gouvernement espagnol consiste à agrandir les maillages des filets, mais les pêcheurs catalans y sont opposés. Tout en demeurant plus large que sur d'autres façades maritimes, ce maillage plus étroit permettrait de diminuer le nombre de prises juvéniles. Les professionnels français sont quant à eux opposés à l'agrandissement du maillage, qui représente une opération coûteuse.

<sup>16</sup> Comité scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP) de la Commission européenne, Expert working group EWG 23-11 concerning the fishing effort and catch regime for demersal fisheries in western Mediterranean Sea, septembre 2023 <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/ewg2311>



